

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 13 JUIN 2012

SEANCE DU : 13 JUIN 2012

Nombre de personnes présentes : 11

Date de convocation : le 07 JUIN 2012

Date d'affichage : 20 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le TREIZE JUIN

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Christian DAYNAC

Etaient présents : Christian DAYNAC ; Claude DELOFFRE ; Patrick CROSNIER ; Maurice SIMONIN ; Denis KIEFFER ; Philippe PARMENTIER ; Guy CHAMPOUGNY ; Laurence RATZ ; Jean MARCHAND ; Annie FLORENTIN ; Bernard SAUCY

Etaient excusés : Jean-Pierre ARFEUIL ; Denis THOMASSIN ; Christian HUIN ; Patrick POTTS

Etait également présent : Xavier LOPPINET

Secrétaire de séance : Laurence RATZ

Ordre du jour :

1. Développement social

1.1 BC 2012-0222 : convention avec le bailleur social Toul Habitat pour le projet de création de logement adapté à Bulligny

2. Développement économique

2.1 BC 2012-0223 : convention avec l'ODG Côtes de Toul – mobilité foncière

2.2 BC 2012- 0224: demande de financement de subvention DAPRO et CR pour le centre de tri le Relais

2.3 Information : projet SYNAGING

3. Tourisme

3.1 BC 2012-0225 : tarifs de groupe pour les animations base de loisirs / maison des artisans créateurs

3.2 BC 2012-0226 : stockage de matériels technique (à voir)

4. Habitat

4.1 BC 2012-0227 : précisions sur le règlement « habitat » destiné au ravalement de façades privées

4.2 BC 2012-0228 : étude de faisabilité pour l'opération « acquisition rénovation » d'un logement à GIBEAUMEIX

4.3 Information : étude sur le fait résidentiel réalisée par le Pays Terres de Lorraine

4.5 BC 2012-0229 : Présentation du plan de financement des travaux de création des logements à Tramont St André

5. Environnement

5.1 Information : état d'avancement sur le projet de Mutualisation du Service Public d'Elimination des Déchets avec la CC de Moselle et Madon

6. Culture

Information : exposition Tabliers et Coiffes Eco Musée à Allamps

7. Moyens Généraux

7.1. Information : DM1 du BP 2012

7.2.FPIC

7.3. Information Etat d'avancement sur le transfert de compétences et sur la réunion de la CLECT du 11.06.2012

7.4 Information sur le règlement de formation du personnel de l'EPCI

7.5 Information sur le règlement AMO

7.6 BC 2012-0230 : procédure interne de règlement de marchés publics

1- DEVELOPPEMENT SOCIAL

1.1 BC 2012-0222 SUBVENTION TOUL HABITAT- PROJET DE LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES A BULLIGNY

Dans le cadre du projet de création de logements pour personnes âgées sur la commune de Bulligny, le bailleur HLM TOUL HABITAT, sollicite une aide financière de la communauté de communes pour la création de la salle collective. Celle-ci pourra être utilisée pour des activités diversifiées, notamment pour le milieu associatif. Le conseil Général soutient ce projet dans le cadre du développement du territoire. Une subvention d'un montant de 5 500 € est inscrite dans le BP 2012 dans le cadre d'une subvention, il convient de délimiter le cadre de partenariat dans une convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

PRENNENT ACTE de l'inscription d'une subvention d'un montant de 5500^E pour le bailleur HLM TOUL HABITAT au BP 2012 .

AUTORISENT le Président à signer la convention d'objectifs avec le bailleur HLM TOUL HABITAT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 BC 2012-0223 : CONVENTION AVEC L'ODG- MOBILITE FONCIERE COTES DE TOUL

Dans le cadre du projet de mobilité foncière portée par l'ODG pour la création d'une zone AOC Côtes de Toul, une convention d'objectifs fixe les modalités de partenariat entre les communautés de communes du Toulais et du Pays de Colombey et Sud Toulais. L'ODG assure le versement d'un complément financier à hauteur de 1380€.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à signer la convention d'objectifs avec l'ODG Côtes de Toul

AUTORISENT le Président à solliciter une participation-subvention auprès de l'ODG dans le cadre du projet de mobilité foncière AOC COTES DE TOUL.

2.2 BC 2012-0224: SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL - CENTRE DE TRI LE RELAIS

Le Président informe que l'acte notarié pour l'acquisition du terrain, sis ZA « la haie des vignes » à Allain est signé afin d'y construire le centre de tri « le relais ».

Le bâtiment industriel sera adapté au fonctionnement d'un centre de tri des déchets textiles dont la gestion sera confiée à une SCIC dont le Relais France sera l'actionnaire majoritaire. La SCIC devrait être créée en fin d'année et deviendra locataire dès la mise en service du bâtiment fin 2013 moyennant un loyer de 20 000 €/mois.

Le projet permettra de créer dès la première année 22 emplois pour atteindre un effectif de 30 personnes en 2017 et jusqu'à 40 à plus longue échéance. Ces emplois seront majoritairement des emplois en insertion dont une partie évoluera vers des emplois à durée indéterminée.

Le coût des travaux du bâtiment d'une surface approximative de 3 800 m² est estimé à environ 2,45 M € HT (bâtiment et VRD), le cout global de l'opération (travaux + missions techniques induites) est estimé 2.7 M € HT. Pour engager la phase opérationnelle du projet dans les meilleurs délais, il convient de recourir aux services d'un maître d'œuvre dès que possible et après une consultation sous forme de procédure adaptée.

Le Président souligne l'ampleur de l'investissement qui implique de faire appel à des subventions publiques afin de garantir sa concrétisation dans de bonnes conditions.

Compte tenu de son effet structurant pour le territoire et du développement de l'emploi qu'il induit sur le bassin de Toul mais aussi de son intérêt régional eu égard aux emplois qu'il permet de créer et de consolider dans les structures d'insertion partenaires en charge de la collecte (Reval'Prest dans le 88 et Tri d'Union dans le 57), le Président propose de solliciter des aides financières du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (CTDD Terres de Lorraine) dans le cadre de la DAPRO 2013 et du Conseil Régional.

Compte tenu des sommes engagées, un emprunt bancaire sera sollicité pour financer le projet en complément des subventions publiques.

Dépenses	€ HT	recettes	
Travaux	2 450 000	CG54 (10%)	267 500
MOe	175 000	Région Lorraine (10%)	267 500
BC + SPS	13 000	Emprunt EPCI	2 140 000
Assurance DO	30 000		
étude de sol	5 000		
Frais consultation	2 000		
	2 675 000		2 675 000

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE des subventions pour la construction du bâtiment auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 10% du coût de l'opération et auprès du Conseil Régional.

AUTORISE le Président à engager les démarches auprès des organismes bancaires pour solliciter un prêt bancaire.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

PRECISE que la part des subventions publiques non couvertes sera financée en fonds propres par la collectivité.

2.3 Information sur le projet SYNAGING

Une réunion s'est tenue en Sous-préfecture de Toul le 1^{er} juin dernier à laquelle participaient : le Sous-préfet, un représentant du ministère de la défense, un représentant de SIDE Michelin, la CC ainsi que les responsables de SYNAGING.

L'objet de cette réunion était de balayer l'ensemble des possibilités d'aides financières mobilisables pour le projet que ce soit pour les investissements (immobilier, équipement) ou les aides à l'emploi (SIDE Michelin). Des possibilités existent pour subventionner l'équipement via le FRED (fonds de revitalisation de la défense) à hauteur de 35% mais aucune solution n'a encore été trouvée pour l'immobilier. Le plus probable pour boucler le plan de financement serait donc de redéposer une demande sur la DETR en 2013 (200 000 € en complément de l'aide régionale de 100 000€).

Par ailleurs SYNAGING doit composer avec un retard dans le développement de son activité de vente de prestations de services (les sociétés pharmaceutiques européennes arrêtent leurs activités de recherche) et il faut maintenant se tourner vers d'autres marchés à l'international (Asie, Amérique du sud...). Un business-developer doit être recruté prochainement pour se faire.

L'entreprise revoit donc son positionnement et va se concentrer sur son activité de recherche, ce qui va retarder sa croissance car il faut investir beaucoup avant d'avoir les premières retombées économiques. L'entreprise SYNAGING n'est donc pas en mesure aujourd'hui de se lancer dans le projet sur la ZAE En Prave et repousse donc la sortie du laboratoire qu'elle occupe à l'ENSAIA.

Compte tenu de ces éléments, cela reporte le projet d'au moins une année, ce qui laisse le temps à la CC de boucler le financement pour sécuriser le projet

3. TOURISME

3.1BC 2012-0225 TARIFICATION POUR DES ENTREES GROUPES MAC ET BASE DE LOISIRS –SAISON 2012

Afin de diversifier les activités sur la base de loisirs pendant la saison estivale, des animations spécifiques aux groupes seront proposés et notamment en proposant des produits clés en main sur une journée complète. Les animations seront organisées à la MAC pour des activités poterie et à la Base de Loisirs pour des activités plein air.

Des conventions entre les groupes seront signées afin de fixer les modalités de fonctionnement et financières. (hors régie)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

FIXENT le tarif animations groupés MAC et Base de Loisirs à hauteur **de 220€ classe pour 30 élèves maximum.**

AUTORISENT le Président à signer les conventions nécessaires pour la mise en place de ces animations.

3.2 BC 2012-XXX stockage de matériel

4. HABITAT

4.1 BC 2012-0227: REGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS POUR LES RAVALEMENT DE FACADES PRIVEES

Dans le cadre des subventions « habitat » attribuées par la Communauté de Communes et les communes adhérentes au dispositif, une subvention est attribuée pour les travaux de ravalement de façades soit à destination des ménages modestes soit à destination des maisons ayant conservé leurs caractéristiques architecturales traditionnelles.

La subvention d'un montant de 30% du coût total des travaux (plafonnés à 4 000 €) se ventile de la manière suivante :

- 10% de la Communauté de Communes
- 10% de communes adhérentes au dispositif
- 10 % de la part du Conseil Régional

Lors du versement de la subvention au bénéficiaire et après liquidation de la part communale, la Communauté de Communes verse le reliquat de subvention notifiée aux particuliers, à savoir la part intercommunale et la part régionale (20%).

En fin d'année, l'intercommunalité effectue une demande de remboursement auprès de la région d'un montant équivalent de la part régionale avancée précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau

AUTORISENT le Président à engager les subventions pour le compte de la communauté de communes et à avancer la part du Conseil Régional dès lors que la demande de subvention est validée et notifiée auprès du particulier conformément au règlement en vigueur.

PRENNENT ACTE de la procédure de remboursement entre la communauté de communes et le Conseil Régional pour le versement des subventions concernant les ravalements de façades.

4.2 BC 2012-0228 ETUDE DE FAISABILITE POUR L'OPERATION ACQUISITION RENOVATION DU LOGEMENT DE GIBEAUMEIX

Sorti de la salle lors du vote : Denis KIEFFER

La commune de Gibeameix a sollicité la Communauté de Communes afin de réfléchir à un projet lié à l'aménagement d'un carrefour et de la réalisation de deux logements locatifs.

L'étude de faisabilité porte sur ces deux éléments, à savoir la création d'une voirie piétonne et le réaménagement de la maison sise 28 Grande Rue afin d'y créer deux logements.

La création de la voirie piétonne : maîtrise d'ouvrage communale

Travaux			75 444 €
Honoraires (10%)			7 544 €
COUT TOTAL			82 988 €
<i>Conseil Général (produits des amendes de police)</i>		33 195 €	
Taux : 40% (estimé)			
<i>Subvention DETR (Taux : 25% (estimé))</i>		20 747 €	
Autofinancement communal (35 %)			29 046 €

La Réhabilitation de la maison du 28 Grande Rue en deux logements :

La commune de Gibeauveix ayant une population de 148 habitants et la maison étant en vente depuis plus d'un an, le projet cadre avec le programme d'acquisition-rénovation proposé par la Communauté de Communes.

Il s'agirait de créer un logement de T3 au RDC d'une surface de 102m² adapté pour un ou plusieurs personnes à mobilité réduite ainsi qu'un logement de type T4 de 120m² conventionné.

Devis estimatif HT des travaux à réaliser (+ frais annexes) :

MACONNERIE DEMOLITION		107 456 €
COUVERTURE - CHARPENTE -ZINGUERIE		20 004 €
MENUISERIE EXTERIEURE		31 050 €
MENUISERIE INTERIEURE		13 020 €
ISOLATION		28 458 €
ELECTRICITE		37 158 €
PLOMBERIE		12 080 €
CARRELAGE		11 295 €
PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS		19 167 €
COUT TOTAL TRAVAUX		279 688 €
Acquisition		10 000 €
Honoraires + assurance (10% du coût des travaux)		27 968 €
COUT TOTAL		317 656 € Soit 1 431 €/m²

Amortissement de l'opération :

Ce calcul tient compte des subventions possibles (Conseil Régional, Conseil Général de Meurthe et Moselle, réserve parlementaire,...) mais également des loyers estimés.

Celui-ci a été calculé sur la durée totale d'amortissement, à savoir 40 ans, avec un prêt d'une durée de 30 ans (à 4,5%).

Le projet s'amortit au bout de la 37^{ème} année avec un bilan positif de presque 40 000 € au bout de 40 ans, à condition que tous les travaux liés au recul de la façade soient pris en charge financièrement par la commune de Gibeauveix.

Les membres du bureau communautaire procèdent au vote :

Denis KIEFFER sort de la salle
Abstention : 1
Non : 0
Oui : 9

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire

VALIDENT l'étude de faisabilité du projet d'acquisition rénovation situé à Gibeauxmeix

AUTORISENT la poursuite de l'étude de faisabilité et notamment sur la partie du montage juridique.

4.3 Information sur la réalisation d'une étude sur le fait résidentiel par le Pays Terres de Lorraine

Le Pays Terres de Lorraine en lien avec l'Université de Lorraine va mener une enquête pour connaître les motivations des nouveaux habitants .

4.4 BC 2012-0229 : PLAN DE FINANCEMENT LOGEMENTS DE TRAMONT ST ANDRE

Les travaux concernant la réhabilitation des logements à Tramont St André sont en cours de finalisation, le plan de financement ci-dessous réactualise le montage financier.

Il convient afin d'équilibrer le plan de financement et pour bénéficier d'un conventionnement auprès de la Direction des Territoires de souscrire un emprunt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans le cadre d'un prêt PAM.

Plan de Financement HT

Dépenses	€ HT	recettes	
Travaux	182 421€	CG54 (DAPRO)	7130€
MOe	11700€	Région Lorraine	22 800€
BC + SPS	3945€	DETR	13 076€
Autres travaux	2535€	Emprunt CDC	150 000€
Etudes	550 ^E	Autofinancement	8525 €
Frais de consultation	380€		
	201 531€		201 531€

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire

VALIDENT le plan de financement réactualisé tel que présenté ci-dessus.

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

5 ENVIRONNEMENT

5.1 Information : point avancée sur la SPL

Le prochain conseil communautaire devra se positionner sur la création de la SPL : statuts, constitution du capital (capital minimum au départ pour la mise en place), l'objectif est une distribution des bacs poru début 2013 ;

6 CULTURE

6.1 Information : Exposition tabliers et coiffes Eco Musée à ALLAMPS

L'Eco musée sollicite une subvention pour réaliser des plaquettes de communication pour une manifestation organisée à ALLAMPS. Le bureau propose d'accompagner l'association en imprimant en interne les supports.

7. MOYENS GENERAUX

7.1 Présentation de LA DM 1 du BP 2012 qui sera présentée en CC du 26.06. 2012

BALANCE DE LA DM1			
dépenses de fonctionnement	30 202,00	recettes de fonctionnement	30 202,00
dépenses d'investissement	180 489,00	recettes d'investissement	180 489,00
	210 691,00		210 691,00
RECAPITULATIF BUDGET 2012			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
BP	6 052 963,91	BP	6 052 963,91
DM1	30 202,00	DM1	30 202,00
	6 083 165,91		6 083 165,91
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
BP	3 496 710,16	BP	3 496 710,16
DM1	180 489,00	DM1	180 489,00
	3 677 199,16		3 677 199,16
TOTAL GENERAL	9 760 365,07		9 760 365,07

7.2. FPIC Information

Définition :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place d'une manière progressive :

150 M€ en 2012 ; 360 M€ en 2013 ; 570 M€ en 2014 et 780 M€ en 2015, pour atteindre en 2016 et pour chaque année 2% des ressources fiscales communales et intercommunales (soit plus 1 milliard €)

Les principes :

- L'ensemble intercommunal est l'échelon de référence (EPCI+communes) : on mesure la richesse avec de nouveaux critères dans le panier fiscal :

Le PFIA : le potentiel financier agrégé = on mesure la richesse fiscale + les dotations forfaitaires de l'Etat de l'ensemble des communes membres et de l'EPCI

- il y a des ensembles intercommunaux qui sont contributeurs et d'autres qui sont bénéficiaires
- l'attribution ou la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal est notifié par les services de la Préfecture, ce fonds sera réparti entre l'EPCI et les communes membres selon les modalités définies par la loi.

Les étapes de répartition du reversement au sein de l'ensemble intercommunal :

Solution 1 = hypothèse de droit commun (notification) :

Pour l'EPCI = en fonction de la contribution au potentiel fiscal agrégé

Pour l'ensemble des communes = le complément

→ La répartition entre les communes = en fonction de la contribution au potentiel fiscal agrégé de chaque commune

Solution 2 = hypothèse dérogatoire (à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire)

Pour l'EPCI = en fonction du CIF

Pour l'ensemble des communes = le complément

→ La répartition entre communes = en fonction inverse de la contribution de chaque commune au potentiel fiscal agrégé, avec possibilité de prendre en compte, la faiblesse du revenu moyen /hab, l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier/hab, ou d'autres critères.

Solution 3 = répartition libre (jusqu'à 100% pour l'EPCI) avec unanimité du CC.

Calendrier : délibération obligatoire si régime dérogatoire avant le 30.06.2012

Remarques : la répartition choisie devra formellement préciser l'année de référence, soit uniquement pour 2012. Les règles de répartition pourront alors évoluer en 2013.

Pour la CC du pays de Colombey et Sud Toulinois : le montant notifié est de 63 101€

Solution 1 = Droit commun

Pour l'EPCI= 13 107,00 €

Pour les communes= 49 994,00€

Solution 2 = Dérogatoire (majorité des 2/3 du CC)

Pour l'EPCI= 25 709,00€ (répartition en fonction du CIF)

Pour les communes= 37 391,97€ (en fonction de la contribution au potentiel fiscal agrégé de chaque commune comme dans la solution 1)

Solution 3 = unanimité

Pour l'EPCI= 63 101,00€

Les membres du bureau se positionnent pour la solution 2 à la majorité (1 élu pour l'hypothèse 1 et 1 élu pour l'hypothèse 2).

7.3 Evaluation des charges et prises de compétences : Information sur la réunion du 11.06 de la CLECT et présentation de la démarche.

Les travaux du bureau de la CLECT ont été validés, le tableau joint précise le cadre financier (joint en séance). Le rapport de la CLECT sera présenté lors du prochain CC du 26.06.2012 .

Calendrier :

- CC du 26/06/2012 : présentation du rapport de la CLECT- passage au vote à la majorité simple des membres du CC pour les compétences cours d'eau, mission locale et LAPE
- 3 mois pour les délibérations communales : juillet-août-septembre (majorité qualifiée des communes)
- CC du 17.09.2012 : présentation des travaux complémentaires de la CLECT sur la compétence gymnase
- 3 mois pour les délibérations communales : septembre-oct-novembre (majorité qualifiée des communes)
- Modifications statutaires et mise en œuvre 2013
- Etude sur l'assainissement et lancement des questionnaires en juillet

La compétence santé sera également présentée lors du prochain conseil communautaire afin de préciser le cadre général de cette compétence déjà intégrée aux statuts et notamment les « maisons de santé pluridisciplinaires ».

7.4 Information sur le règlement de formation du personnel de la communauté de communes. Le plan de formation et le règlement seront présentés devant les agents et le conseil communautaire et passage devant le CTP

7.5 Projet de règlement AMO (modification du règlement actuel) Information

Objet du règlement : il s'agit de définir les modalités d'intervention et de partenariat de la communauté de communes avec les communes membres, les associations, les GIP ou autres structures non lucratives.

Prestations de services (sur convention)

• ***Cas général (études, travaux)***

La communauté de communes n'a pas vocation à effectuer des prestations marchandes pour le compte des communes telles que celles réalisées par les bureaux d'études et entreprises.

• ***Assistance à maîtrise d'ouvrage :***

Les prestations de conseil et d'études de faisabilité sont **gratuites** (délibération du Conseil communautaire du 30/09/2010). Contenu = conseil, appui au montage de projets, aide au montage de dossier, étude de faisabilité financière, schémas d'aménagement ; la mission de l'agent de la communauté de communes s'achève dès l'intervention d'un professionnel (maître d'œuvre, bureau d'études, entrepreneur)

• ***Délégation de maîtrise d'ouvrage :***

- **sur initiative communautaire :**

. **gratuité pour les communes membres**

. **pour les communes hors périmètre se joignant à un projet : indemnisation de la Communauté de communes sur la base d'un forfait de 25 €/heure (délibération du Conseil communautaire du 26/06/2012)**

- **sur initiative d'une autre collectivité : indemnisation forfaitaire du service rendu par la Communauté de communes :**

- à hauteur de 25 €/heure (délibération du Conseil communautaire du 26 /06/2012)
- à hauteur de 13 €/heure par dérogation : opérations à caractère exceptionnel tenant à la sécurité des biens et des personnes (catastrophes naturelles, édifices menaçant ruine, glissements de terrain et de berges ...) : délibération du Conseil communautaire du 26/06/2012.

7.6. BC 2012-0230: PROCEDURE INTERNE DES MARCHES PUBLICS – REGLEMENT

Considérant les évolutions réglementaires en matière de Code des Marchés Publics et afin de sécuriser la commande publique en interne, il convient de valider des procédures de marchés publics nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Les tableaux joints à la présente délibération fixent le cadre général en fonction des seuils de marchés publics.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

VALIDENT le règlement interne fixant les règles de procédures pour la commande publique au sein de la communauté de communes tel que défini dans les tableaux joints.

Numéros d'ordre des délibérations de la séance

1. Développement social

1.1 BC 2012-0222 : convention avec le bailleur social Toul Habitat pour le projet de création de logement adapté à Bulligny

2. Développement économique

2.1 BC 2012-0223 : convention avec l'ODG Côtes de Toul – mobilité foncière

2.2 BC 2012- 0224: demande de financement de subvention DAPRO et CR pour le centre de tri le Relais

2.3 Information : projet SYNAGING

3. Tourisme

3.1 BC 2012-0225 : tarifs de groupe pour les animations base de loisirs / maison des artisans créateurs

3.2 BC 2012-0226 : stockage de matériels technique (à voir)

4. Habitat

4.1 BC 2012-0227 : précisions sur le règlement « habitat » destiné au ravalement de façades privées

4.2 BC 2012-0228 : étude de faisabilité pour l'opération « acquisition rénovation » d'un logement à GIBEAUMEIX

4.3 Information : étude sur le fait résidentiel réalisée par le Pays Terres de Lorraine

4.5 BC 2012-0229 : Présentation du plan de financement des travaux de création des logements à Tramont St André

5. Environnement

5.1 Information : état d'avancement sur le projet de Mutualisation du Service Public d'Elimination des Déchets avec la CC de Moselle et Madon

6. Culture

Information : exposition Tabliers et Coiffes Eco Musée à Allamps

7. Moyens Généraux

7.1. Information : DM1 du BP 2012

7.2.FPIC

7.3. Information Etat d'avancement sur le transfert de compétences et sur la réunion de la CLECT du 11.06.2012

7.4 Information sur le règlement de formation du personnel de l'EPCI

7.5 Information sur le règlement AMO

7.6 BC 2012-0230 : procédure interne de règlement de marchés publics

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Christian DAYNAC